



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2011/09/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

48

48

34

DATE DE LA CONVOCATION

19 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 29 septembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 19 septembre 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, MEUNIER, ROGERS, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, MONNIER, LAIGNEAU, MERLYNCK, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.L

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT, LECLERC

Suppléants :

Suppléantes :

Excusés : Mme PATEYRON, COULAUD

MM BOUEYRE, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, CALOMINE

Procuration de Madame Marthe PATEYRON à Madame Elisabeth CHENEVEZ

OBJET : Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat

Le Président rappelle que, par délibération n° 2009/05/06 en date du 27 mai 2009, le conseil communautaire avait attribué le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat au groupement Hervé David architecte (mandataire) / BET HEMERY (structures) / BET ACTIF (fluides) / JP DELOMENIE (économiste) pour un montant de 191 950 €HT.

Ce marché comprend deux tranches :

- une tranche ferme avec esquisse et Avant Projet Sommaire (APS) sur le bâtiment existant (objet du chantier actuel) et les abords
- une tranche conditionnelle de l'Avant Projet Définitif (APD) à la réception des travaux portant sur le bâtiment existant.

Il a fait l'objet de deux avenants : le premier lié à un ajustement du coût initial des travaux et le second lié à une modification administrative d'un membre du groupement.

Le Président indique qu'une seconde tranche de travaux a été définie dans le cadre de l'Avant Projet Sommaire initial. Elle porte sur la construction d'un sas vestibule en entrée principale du hall, sur la réalisation d'un parvis et sur l'amélioration des abords immédiats du bâtiment. Cette seconde tranche de travaux, estimée à environ 300 000 € HT, ainsi que les honoraires correspondants n'ont pu être engagés dans l'attente de l'octroi de financements et de précisions quant au planning d'exécution d'aménagement complémentaire sur le site du hall dont une salle culturelle communale mitoyenne.

Le Président explique que cette seconde tranche de travaux permettra d'améliorer l'accueil et le confort du public pour les différents usages du hall mais aussi dans la perspective de la réalisation d'une salle culturelle communale mitoyenne au hall. Il existe donc un lien technique et fonctionnel entre les travaux réalisés actuellement et cette nouvelle tranche.

Le Président informe que, dans le cadre des politiques contractuelles, des financements sont désormais mobilisés auprès de l'Etat et du Conseil Général de la Creuse (convention territoriale Pays Sud Creusois 2011-2013) et de la Région Limousin (contrat de pôle structurant Bourgneuf)

Par souci de cohérence architecturale, technique et fonctionnelle pour l'ensemble des travaux et aménagements du site, il est souhaitable que la Communauté de Communes puisse continuer à travailler avec le même maître d'œuvre en charge de la tranche de travaux actuels, d'autant plus que celui-ci avait déjà établi un APS sur la seconde tranche.

Le Président informe le conseil qu'il a sollicité les services préfectoraux pour obtenir une réponse quant aux modalités juridiques applicables pour que la Communauté de Communes puisse mandater le même maître d'œuvre pour cette nouvelle tranche de travaux.

Cette mission de maîtrise d'œuvre débiterait donc au stade APD et comprendrait l'ensemble des éléments de mission classique jusqu'à la réception des futurs travaux. La proposition financière de Hervé DAVID s'élève à 31 000 € HT soit 16 % du marché de maîtrise d'œuvre initial.

Par courrier en date du 12 septembre 2011, les services préfectoraux ont indiqué qu'il convenait d'envisager de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre initial en référence à l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil :

- Autorise la passation de l'avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat avec le groupement Hervé David architecte (mandataire) / BET HEMERY (structures) / BET ACTIF (fluides) / JP DELOMENIE (économiste) occasionnant une plus-value de 31 000 € HT soit 16 % du marché de maîtrise d'œuvre initial
- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant au dit groupement
- Dit que les crédits seront inscrits au budget général 2011
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 30 septembre 2011
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD